

**ANNEXE N° -7-
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
« SICAD »**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre deen date du
Tel que modifié par l'arrêté du
(Jort N° du.....)

Organisme : Institut des Régions Arides de Médenine

Domaine de la Prestation : Recherche, Formation et Développement

Objet de la Prestation : Réalisation des analyses de laboratoire (eau, sol)

Conditions D'obtention

- Dépôt des échantillons à analyser
- Paiement des frais d'analyse conformément à la liste des prix arrêtée par l'Institut

Pièces à Fournir

- Demande au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Institut.
- Remplir le formulaire "demande d'analyse de laboratoire (eau)" ou "demande d'analyse de laboratoire (sol)" délivré par l'Institut.
- Quittance de paiement

<i>Etapes de la prestation</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Délais</i>
- Présenter une demande et remplir les formulaires - Transmission de la demande - Dépôt des échantillons - Paiement d'une avance (50 %) du montant - Réception des résultats d'analyse contre le paiement du reste du montant de l'analyse (50 %)	- Le bénéficiaire - Le directeur général et le chef de laboratoire - Chef de laboratoire - Service financier - Chef de laboratoire et service financier	- immédiatement - une journée - immédiatement - immédiatement - de 1 à 3 semaines selon les analyses

<i>Lieu de dépôt du dossier</i>
Service : Secrétariat Général / Laboratoire d'analyse du sol, des eaux et de végétation Adresse : Institut des Régions Arides Route de Jorf km 22, 4119 Médenine

<i>Lieu d'obtention de la prestation</i>
Service : Laboratoire d'analyse du sol, des eaux et de végétation Adresse : Institut des Régions Arides Route de Jorf km 22, 4119 Médenine

<i>Délais d'obtention de la prestation</i>
- D'une à trois semaines selon les analyses et le nombre des demandes.

<i>Références législatives et / ou réglementaires</i>
- Loi n° 76-6 du 7 janvier 1976, portant création de l'Institut des Régions Arides de Médenine telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 91-98 du 31 Décembre 1991.